

**C P**

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES  
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

**RAPPORT DU COMITE**

**E X E R C I C E 2 0 2 3**

**Rapport N° 94**

**C P**

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES  
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET  
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : [info@cppolice.ch](mailto:info@cppolice.ch)

Site internet : [www.cppolice.ch](http://www.cppolice.ch)

**RAPPORT DU COMITE**

**E X E R C I C E   2 0 2 3**

présenté à l'assemblée générale annuelle 2024

**Voir convocation à l'assemblée générale à la page 40**

## **ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale de 2023 a eu lieu le 26 septembre 2023, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Jean-Frédéric BRAILLARD, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2022 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 septembre 2023 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP ([www.cppolice.ch](http://www.cppolice.ch), rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 7 décembre 2023. Le procès-verbal de cette séance est également disponible sur le site internet de la CP.

## COMITE

Pendant l'exercice 2023, le Comité a tenu 17 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Jean-Frédéric BRAILLARD.

*Représentants de l'employeur :*

M. Jean-Frédéric BRAILLARD  
 M. Gian HEIM  
 Mme Aïcha LAATIKI  
 M. Patrick MALEK-ASGHAR  
 M. Nicolas NUSSBAUM *dès le 15 mars 2023*  
 M. Franco ROSSONI  
 M. Robert TANNER

*Représentants des membres salariés :*

M. Nicolas ALLAZ  
 M. Yves BRAND  
 M. Olivier DROZ  
 M. Philippe HAUSSAUER  
 M. Sébastien NYDEGGER  
 M. Olivier PEDROLETTI  
 Mme Nadia TURIAN

*Représentant des pensionnés :*

M. Pierre-Alain LAURENT

## ADMINISTRATION

A fin 2023, l'administration de la Caisse comprenait huit collaborateurs actifs :

*Directeur :*

M. Gioacchino PUGLIA

*Comptable :*

Mme Sonia CAPONE

*Chef du Service assurances :*

Mme Laure MAYOR

*Gestionnaire assurances :*

Mme Gaëlle VELAZQUEZ

*Gestionnaire assurances :*

Mme Rita SALVADOR *dès le 1<sup>er</sup> février 2023*

*Assistante de Direction, gestion des bénéficiaires :*

Mme Antonella MONTELEONE

*Chef du Service immobilier :*

Mme Giovanna BRAY

*Technicien immobilier :*

M. Omer FAZLIC

*Assistant immobilier :*

*vacant*

## LOIS ET RÈGLEMENTS

En date du 5 mars 2023, le Grand Conseil a voté la loi 13212 modifiant la loi sur la CP (B 5 33) qui prévoit la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot de retraite unique à 60 ans et la prolongation de la durée d'assurance de 35 à 37 ans pour obtenir les pleines prestations. En contrepartie, l'Etat verse à la Caisse un montant permettant de garantir à tous les sociétaires présents au 31.12.2022 les droits selon l'ancien règlement et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant, sous réserve que la Caisse procède à une nouvelle expertise de la situation à fin 2022.

Le Conseil d'Etat a promulgué la loi au mois de mai 2023 pour une entrée en vigueur au 1.1.2024. Il a également mandaté un expert indépendant pour la vérification des calculs liés à l'apport de l'Etat.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle loi, le Comité a adopté en date du 28 novembre 2023 la modification du règlement général pour permettre l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ensemble des modifications du règlement général ont été présentées et validées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023.

## ASSURANCE

### ***Taux technique – Plan de prévoyance***

Dans le cadre du passage au plan provisionnel, le taux technique de la Caisse a été abaissé à 2.5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Compte tenu de l'évolution du taux d'intérêt déterminé par la DTA 4 au 30 septembre 2023 à 3.33% (borne supérieure), l'objectif de réduction ultérieure de ce dernier n'est plus d'actualité. Le nouveau plan qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera donc lui aussi basé sur un taux technique à 2.5%.

Pour rappel, le plan provisionnel entré en vigueur au 1.1.2023 prévoyait l'augmentation de la durée d'assurance complète d'une année pour l'ensemble des sociétaires, à l'exception de ceux qui étaient présents au 31.12.2010 et qui pouvaient bénéficier du pont-retraite. Il prévoyait également la réduction du taux de rente de 75 à 70% du salaire assuré pour une durée d'affiliation complète.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nouveau plan qui entre en vigueur comporte les principales modifications suivantes :

- Introduction d'un âge-pivot de retraite unique à 60 ans pour tous les sociétaires.
- Augmentation de la durée d'assurance complète à 37 ans pour l'ensemble des sociétaires.
- Augmentation du traitement assuré à l'intégralité du traitement légal moins la coordination à la place de 12.26/13<sup>e</sup> du traitement légal moins la coordination.
- Taux de rente à 68% du nouveau traitement assuré (équivaut à env. 72.65% selon ancien plan) pour une durée d'affiliation complète.
- Réduction du taux de cotisation à 30.9% au lieu de 33% (financement 1/3 employé – 2/3 employeur) mais appliqué sur l'assiette du nouveau traitement assuré plus élevé (impact neutre).
- Possibilité d'anticiper ou d'ajourner sa date de retraite moyennant un ajustement de sa rente (+3% par an en cas d'ajournement après 60 ans ; -5% par an en cas d'anticipation).

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau plan, le Comité a toutefois adopté les garanties suivantes pour tous les sociétaires présents au 31 décembre 2022 :

- Possibilité de partir au même âge de retraite que prévu par l'ancien plan (58 ans ODD) sans baisse de rente.
- Octroi à la retraite d'une rente fixe complémentaire pour permettre aux sociétaires de maintenir les prestations selon l'ancien plan (basé sur un taux de rente de 75%).
- Pour les bénéficiaires potentiels du pont-retraite, possibilité inchangée de bénéficier des prestations conformément à la loi sur le pont-retraite.
- Pour les assurés qui ont déjà atteint l'âge de 58 ans avant le 31.12.2023 et qui ont cessé de cotiser, les prestations sont gelées sur la base de l'ancien plan.

## **GESTION DE FORTUNE**

### **IMMOBILIER**

Le marché immobilier suisse se distingue à l'échelle internationale par sa forte résilience car plus exposé à l'immobilier résidentiel. Malgré la phase de hausse des taux d'intérêt et de l'inflation, les prix de l'immobilier résidentiel poursuivent leur progression constante sur la lancée de ces dernières années. Les taux de vacance très faibles et la croissance démographique soutiennent la demande, en particulier dans l'arc lémanique et la région de Genève.

Nous poursuivons les investissements dans ce domaine, sur une base sélective. Ainsi, cette année, nous avons fait l'acquisition d'un immeuble mixte neuf en construction à Malagnou qui sera livré dans le courant de l'été 2024.

Les revenus locatifs sont en hausse cette année, en raison de l'effet combiné de l'inflation et la hausse du taux de référence des loyers. Les importantes rénovations d'appartements entreprises ces dernières années commencent par ailleurs également à porter leurs fruits et permettent de valoriser nos biens à la relocation. Il a toutefois fallu compter avec une augmentation des charges également conséquente, suite à la hausse importante des prix de l'énergie et des matériaux de construction.

Notre préoccupation majeure reste le bon entretien de notre patrimoine immobilier, en mettant l'accent sur les rénovations énergétiques. Durant l'année 2023, nous avons effectué les travaux d'entretien suivants :

- Rénovation de 40 appartements dans divers immeubles,
- Remplacement et isolation du faux-plafond au rez-de-chaussée à la rue des Bossons 19,
- Remplacement de la ventilation, de l'ascenseur, des portes palières, réfection de la peinture des communs et remplacement des luminaires eco21 à l'avenue du Gros-Chêne 29-31,
- Remplacement de la ventilation des immeubles : Motta 6-8 / Crozet 14-16 / Eugène-Lance 58-60 / Bel-Air 57-59,
- Rénovation des marquises et sécurisation de la façade à la rue Joseph-Pasquier 1 à 9,
- Remplacement des canalisations horizontales sanitaires au sous-sol et de 3 colonnes de chutes à la rue Joseph-Pasquier 1 à 9,
- Création du local à vélos à l'avenue Eugène-Lance 58-60,

- Rénovation des arcades et mise en conformité des vitrines à la rue du Prieuré 22 et à la rue du XXXI-Décembre 23,
- Remplacement du bloc boîte aux lettres à l'avenue de Bel-Air 57-59 et à l'avenue Petit-Senn 21 à 31,
- Remise en état et sécurisation de la toiture à la rue Butini 16-18,
- Remplacement des luminaires eco21 et réfection de la peinture des communs à la rue des Pâquis 33 et au chemin du Petit-Montfleury 8-12,
- Remplacement des ascenseurs au chemin du Petit-Montfleury 8-12,
- Remplacement du bouilleur à l'avenue Petit-Senn 27 à 31,
- Sécurisation des balcons à la rue Saint-Roch 15-19 (Yverdon),
- Réfection des peintures accès parking à l'avenue Giuseppe-Motta 24 à 30.

En parallèle, nous continuons à valoriser notre patrimoine en effectuant des gros travaux de rénovation de l'enveloppe des bâtiments, avec ces deux réalisations terminées en 2023 :

- Rénovation de la façade rue de la Fontenette 27,
- Rénovation de l'enveloppe du bâtiment à la rue du Prieuré 22.

La rénovation des façades à la rue de la Fontenette 35 à 39 & chemin du Centurion 14 a débuté en 2023 et sera terminée courant de l'été 2024.

Des projets de rénovation et de surélévation sont également à l'étude.

Notre objectif principal est de continuer notre stratégie afin de maintenir le rendement tout en finançant les rénovations et les dépenses nécessaires.

### ***Développement durable et transition énergétique***

La Caisse prend très à cœur son engagement en faveur de l'efficience et de la transition énergétique, qui contribuent à la préservation des ressources naturelles et du climat. Grâce aux actions de performance énergétique mises en œuvre afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre, notre institution s'est distinguée en remportant pour la troisième année consécutive le trophée SIG de la transition énergétique dans la catégorie « Propriétaires Immobilier ». Par ce biais, nous contribuons ainsi activement à la stratégie du Canton de Genève et des SIG en matière d'efficience et de transition énergétique.

### ***VALEURS MOBILIERES***

Après une année 2022 difficile, 2023 s'est achevé sur un rebond significatif des bourses mondiales. Mais le parcours aura été semé d'embûches. Ainsi, en mars, rien ne laissait présager un tel dénouement alors que la crise des banques régionales aux Etats-Unis battait son plein et que le Crédit-Suisse, deuxième banque du pays avec plus de 150 ans d'histoire, sombrait littéralement. L'évolution rassurante de l'inflation, qui a reflué un peu partout dans le monde grâce au repli des prix de l'énergie et des matières premières, a toutefois permis aux marchés financiers de retrouver des couleurs vers la fin de l'année, les investisseurs commençant à anticiper le changement de politique des principales banques centrales.

Malgré les politiques monétaires restrictives et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale a bien résisté, en particulier aux Etats-Unis où la récession a pu être évitée grâce notamment à la solidité du

marché de l'emploi. C'est, sans surprise, le secteur technologique qui est le grand gagnant du millésime 2023, bénéficiant des perspectives prometteuses de l'intelligence artificielle. A l'inverse, en Asie, le marché chinois est toujours en proie aux difficultés du secteur immobilier et termine en baisse pour la 4<sup>e</sup> année consécutive.

Dans ce contexte, la bourse suisse est également restée en retrait, pénalisée par la typologie plus défensive du marché et la force du franc suisse, qui a lourdement pénalisé l'industrie exportatrice. En contrepartie, les obligations en CHF se sont distinguées positivement de leurs homologues en devises. Avec une progression de plus de 7% sur l'année, elles figurent ainsi au palmarès des meilleures classes d'actifs de l'année, profitant de la détente des rendements.

## RÉSULTAT

L'année 2023 se termine avec une performance globale de la CP qui se monte à +4.27%. Elle a ainsi permis à la Caisse de financer ses engagements, effacer le découvert technique et retrouver un taux de couverture supérieur à 100% à fin 2023.

A l'exception de l'immobilier international, qui subit un ajustement de valeur important suite à la remontée des taux d'intérêt, et du Private Equity pour lequel les baisses de cours de l'an dernier se répercutent sur le portefeuille avec un certain décalage, l'ensemble des classes d'actifs a contribué positivement. Ce sont les actions qui ont apporté la plus grande contribution, avec une performance consolidée de 8.5%. L'immobilier suisse, à la différence de l'international, a également contribué positivement, aussi bien au niveau du portefeuille direct (+4.62%) qu'indirect (+5.75%). Les obligations globales enregistrent pour leur part une performance plus modeste (+2.14%), en raison notamment de l'impact négatif des devises étrangères.

La performance consolidée globale de 4.27% est légèrement en retrait par rapport à la moyenne des Caisses de pension suisses, qui se situe à +4.95% selon une étude publiée par l'UBS. Cela s'explique principalement par une part d'actifs non cotés en bourse supérieure à la moyenne, qui a permis en 2022 de bien amortir le choc mais qui n'a pas pleinement profité du rebond des bourses en 2023. Pour rappel, la CP avait enregistré une baisse de -7.06% en 2022 alors que la moyenne des Caisses de pension suisses se situait à -9.61% selon la même étude de l'UBS.

## PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2023 un relevé des prestations versées en 2022.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. Longtemps négative, l'inflation est repartie à la hausse depuis 2022. Toutefois, en raison de la situation financière de la fondation, les pensions versées n'ont pas été adaptées.

A noter par ailleurs que suite à l'adoption du nouveau règlement général de la CP, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les règles d'adaptation des pensions ont évolué. Ainsi, en lieu et place de l'article 51 de l'ancien règlement général, c'est désormais l'article 57 qui régit les adaptations de pension. Ce dernier a été modifié afin de permettre une plus grande souplesse à l'avenir, notamment grâce à la possibilité d'octroyer le versement d'une allocation unique aux pensionnés en lieu et place d'une adaptation viagère des pensions.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 62 du règlement général au 1.1.2024 relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est **viagère** et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

## **LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2023**

### IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

### IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)  
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

### IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28  
Avenue de Bel-Air 57 - 59  
Rue des Bossoms 19  
Rue Butini 16-18  
Route de Chancy 8-10  
Rue des Charmilles 18  
Quai du Cheval-Blanc 23  
Boulevard de la Cluse 9-11  
Avenue de Crozet 14-16  
Rue Dancet 7-9  
Rue Daubin 14  
Avenue Dumas 19A  
Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC  
Route de Florissant 53  
Rue de la Fontenette 27  
Rue de la Fontenette 35-37-39/  
Chemin du Centurion 14  
Avenue de France 33-35  
Avenue du Gros-Chêne 29-31  
Avenue Eugène-Lance 58-60  
Rue de Montbrillant 61-63-65  
Avenue des Morgines 39-41  
Avenue Giuseppe-Motta 6-8  
Avenue Giuseppe-Motta 18  
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30  
Rue de l'Orangerie 5  
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4  
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9  
Rue Perron 1  
Rue Pestalozzi 5  
Chemin de la Petite-Boissière 38  
Chemin de la Petite-Boissière 42  
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12  
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31  
Chemin des Pontets 6-8  
Rue du Prieuré 22  
Rue des Racettes 39-41  
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16  
Route de Saint-Julien 263 ABCD  
Rue de la Terrassière 29-31  
Rue du XXXI-Décembre 23  
Chemin des Vergers 6  
Rue Jean-Violette 5  
Avenue Wendt 41  
Rue St-Roch 15-17-19, 1400 Yverdon-les-Bains (VD)  
Rue du Perron 1

BILAN AU 31.12

2023

2022

**Actif****Placements**

Liquidités et placements sur le marché monétaire	36'172'681.73	57'544'350.23
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	5'796'594.06	11'275'693.76
Titres	1'187'334'929.93	1'135'990'794.35
Titres de l'Etat de Genève	2'790'243.05	2'597'743.05
Immeubles	615'880'261.74	596'970'686.73
<b>Total des placements</b>	<b>1'847'974'710.51</b>	<b>1'804'379'268.12</b>

**Actifs du pont-retraite**

-3'379'810.00

-7'600'206.00

**Comptes de régularisation actif**

1'534'574.78

1'414'186.82

**Total de l'actif****1'846'129'475.29****1'798'193'248.94****Passif****Dettes**

Prestations de libre passage et rentes	4'145'590.40	4'006'344.68
Autres dettes	0.00	0.00
<b>Total des dettes</b>	<b>4'145'590.40</b>	<b>4'006'344.68</b>

**Comptes de régularisation passif**

1'894'943.70

2'376'936.14

**Provisions non techniques**

4'321'884.75

1'971'980.75

**Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Capitaux de prévoyance affiliés	543'367.46	1'091'096.78
Capitaux de prévoyance sociétaires	587'384'667.00	543'174'506.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	973'267'048.00	886'875'664.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	81'275'686.00	124'760'344.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	26'569'992.65	29'056'660.10
Provisions et réserves techniques	99'277'250.00	242'991'519.00
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>1'768'318'011.11</b>	<b>1'827'949'789.88</b>

**Réserve de fluctuation de valeurs**

67'449'045.33

0.00

**Fonds libres / Découvert**

Situation au 01.01.	-38'111'802.51	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	38'111'802.51	-38'111'802.51
<b>Total des fonds libres / Découvert</b>	<b>0.00</b>	<b>-38'111'802.51</b>

**Total du passif****1'846'129'475.29****1'798'193'248.94**

**COMPTE D'EXPLOITATION  
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12**

	2023	2022
Cotisations des salariés	18'356'291.65	16'944'004.40
Cotisations de l'employeur	35'945'179.40	29'853'247.00
Cotisations complémentaires des salariés	137'911.02	146'601.10
Cotisations libérées suite au pont	566'353.50	2'822'663.80
Primes uniques et achats	<u>163'459.45</u>	<u>129'903.30</u>
Cotisations et apports ordinaires	55'169'195.02	49'896'419.60
Apports de libres passage	2'128'647.56	20'776'118.77
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'350'926.55	1'441'491.70
Attributions en cas de reprises d'assurés	<u>0.00</u>	<u>8'285'042.00</u>
Prestations d'entrée	3'479'574.11	30'502'652.47
<b>Apports provenant de cotisations et prestations en entrée</b>	<b>58'648'769.13</b>	<b>80'399'072.07</b>
Rentes de vieillesse	-58'634'709.15	-57'264'996.70
Rentes de conjoints divorcés	-124'296.00	-124'296.00
Rentes de survivants	-9'418'853.25	-9'251'870.35
Rentes d'invalidité	-1'475'301.65	-1'526'431.40
Prestations en capital décès - concubin	-755'607.80	0.00
Prestations en capital à la retraite	<u>-2'427'216.80</u>	<u>-3'033'112.65</u>
Prestations réglementaires	-72'835'984.65	-71'200'707.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'425'223.40	-6'591'260.28
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	<u>-10'542'002.00</u>	<u>-7'876'046.55</u>
Prestations de sortie	-13'967'225.40	-14'467'306.83
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-86'803'210.05</b>	<b>-85'668'013.93</b>
Dissol.+/Constit.- des capitaux de prévoyance des affiliés	547'729.32	154'687.08
Dissol.+/Constit.- des capitaux de prévoyance des sociétaires	-44'210'161.00	-23'091'764.00
Dissol.+/Constit.- des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-86'391'384.00	-17'426'768.00
Dissol.+/Constit.- des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	43'484'658.00	10'863'951.00
Dissol.+/Constit.- des capitaux de prévoyance "libérés"	2'486'667.45	7'176'327.35
Dissol.+/Constit.- provision pour risques invalidité et décès	0.00	-2'000'000.00
Dissol.+/Constit.- de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	14'851'170.00	-5'109'250.00
Dissol.+/Constit.- de la provision pour baisse du taux technique	118'780'709.00	-1'818'352.00
Dissol.+/Constit.- réserve pour événements spéciaux	10'082'390.00	-15'975'940.00
<b>Dissol.+/Constit.- des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>59'631'778.77</b>	<b>-47'227'108.57</b>
<b>Contribution au fonds de garantie</b>	<b>-171'627.25</b>	<b>-204'644.45</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>31'305'710.60</b>	<b>-52'700'694.88</b>

**COMPTE D'EXPLOITATION  
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12**

	2023	2022
<b>Report - Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>31'305'710.60</b>	<b>-52'700'694.88</b>
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	201'915.36	-4'162.13
Pertes/Produits sur titres	63'867'399.51	-144'428'593.09
Produit des immeubles	23'900'693.04	19'952'004.69
Frais d'administration de la fortune	-11'381'596.45	-12'708'596.55
Frais de courtage	-227'289.76	-220'999.85
 <b>Résultat net des placements</b>	 <b>76'361'121.70</b>	 <b>-137'410'346.93</b>
 <b>Part du pont-retraite au résultat net des placements</b>	 <b>-213'306.00</b>	 <b>573'394.40</b>
<b>Frais d'administration</b>	<b>-750'068.31</b>	<b>-872'935.44</b>
<b>Honoraires de l'organe de révision et de l'expert</b>	<b>-319'492.05</b>	<b>-324'984.75</b>
<b>Emoluments de l'autorité de surveillance</b>	<b>-23'979.25</b>	<b>-17'361.25</b>
 <b>Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite</b>	 <b>106'359'986.69</b>	 <b>-190'752'928.85</b>
 <b>Résultat d'exploitation du pont-retraite</b>	 <b>-799'138.85</b>	 <b>-2'104'253.50</b>
 <b>Dissol.+/Constit.- à la réserve de fluctuation de valeurs</b>	 <b>-67'449'045.33</b>	 <b>154'745'379.84</b>
 <b>Résultat de l'exercice</b>	 <b><u>38'111'802.51</u></b>	 <b><u>-38'111'802.51</u></b>

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2023

### 1. BASE ET ORGANISATION

#### 1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10, 1213 Petit-Lancy (GE).

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dernier amendement au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 28 novembre 2023 (entrée en vigueur 1er janvier 2024),
  - Règlement de placement : 25 août 2015,
  - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

#### 1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2023 :

*Représentants de l'employeur :*

M. Jean-Frédéric BRAILLARD\*, Président,  
Vice-Président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024  
 M. Gian HEIM\*  
 Mme Aïcha LAATIKI  
 M. Patrick MALEK-ASGHAR  
 M. Nicolas NUSSBAUM\* (dès le 15 mars 2023)  
 M. Franco ROSSONI\*  
 M. Robert TANNER

*Représentants des membres salariés :*

M. Olivier DROZ \*, Vice-président,  
Président dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024  
M. Sébastien NYDEGGER\*, Secrétaire  
M. Olivier PEDROLETTI\*, Vice-secrétaire (logements)  
M. Philippe HAUSSAUER\*, Vice-secrétaire (PV)  
M. Nicolas ALLAZ  
M. Yves BRAND\*  
Mme Nadia TURIAN

*Représentant des pensionnés :*

M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Nicolas ALLAZ, M. Sébastien NYDEGGER et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un \* de même que M. Gioacchino PUGLIA, Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Giovanna BRAY, chef du service immobilier, ainsi que Mme Laure MAYOR, chef du service assurances, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Gioacchino PUGLIA ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

**1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance**

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	:	Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	:	M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	:	BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	:	Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	:	ASFIP Genève

**1.6 Employeur affilié**

Etat de Genève.

## 2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

Sociétaires 58	:	assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits – bénéficiaires du pont-retraite
Sociétaires 59	:	assurés du plan avec un âge de retraite de 59 ans à l'origine des droits
Sociétaires 58 travaillent pendant le pont	:	assurés du plan 58 ans continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 58 > 58	:	assurés du plan 58 ans ayant dépassé cet âge
Sociétaires 36	:	assurés du plan avec une durée d'assurance de 36 années (anciennement 35 années)
Sociétaires moins de 23 ans	:	assurés du plan avec une durée d'assurance de 36 années âgés de moins de 23 ans révolus

### Sociétaires :

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2023 s'élevait à 1'937 membres, comprenant 1'628 hommes et 309 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	56	
	Personnel féminin	6	62
Sociétaires 59	Personnel masculin	579	
	Personnel féminin	97	676
Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	20	
	Personnel féminin	0	20
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	8	
	Personnel féminin	0	8
Sociétaires 36 (ex 35)	Personnel masculin	965	
	Personnel féminin	205	1'170
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	0	
	Personnel féminin	1	<u>1</u>
	Total		1'937
	(2022 = 1'898)		

### Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite :

Personnel masculin	45	
Personnel féminin	6	51
Total		51
(2022 = 85)		

## Détails des mouvements

### Admissions :

Sociétaires 59	Personnel masculin	584 (y.c. 584 transferts)
	Personnel féminin	100 (y.c. 100 transferts)
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	5 (y.c. 5 transferts)
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	5 (y.c. 5 transferts)
Sociétaires 36 (ex. 35)	Personnel masculin	61 (y.c. 1 transfert)
	Personnel féminin	16
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	1
	Personnel féminin	1
		773

### Démissions y compris les changements de catégories :

Sociétaires 58	Personnel masculin	589 (y.c. 589 transferts)
	Personnel féminin	100 (y.c. 100 transferts)
Sociétaires 59	Personnel masculin	4
	Personnel féminin	3
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	5 (y.c. 5 transferts)
Sociétaires 36 (ex. 35)	Personnel masculin	9
	Personnel féminin	4
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	1 (y.c. 1 transfert)
		715

### Ouvertures de ponts-retraite :

Sociétaires 58	Personnel masculin	3	3
Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	2	
	Personnel féminin	1	<u>3</u>
			6

### Extinctions pont-retraite :

Personnel masculin	38	
Personnel féminin	2	
		<u>40</u>
		40

### Invalidités :

2 cas d'invalidités partielles (personnes non actives) ont été reconnus invalides à 100%.

## Détails des mouvements

### Décès :

Sociétaires 58	Personnel masculin	1	
	Personnel féminin	1	2
Sociétaires 59	Personnel masculin	1	1
Sociétaires 36 (ex 35)	Personnel masculin	3	<u>3</u> 6

### Retraites :

Sociétaires 58 (travaille pendant le pont)	Personnel masculin	2	2
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	4	4
Sociétaires 36 (ex 35)	Personnel féminin	1	<u>1</u> 7

### Pensionnés :

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2023 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	817
Rentes d'invalides	:	29
Rentes d'enfants d'invalides	:	20
Rentes de conjoints survivants	:	248
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	19
Rentes conjoints divorcés	:	<u>7</u>
Total des rentes (2022 = 1'112)	:	1'140

## Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	47
	- d'invalidité	2
	- d'enfants d'invalides	5
	- de conjoints survivants	17
	- d'orphelins	4
	- de conjoints divorcés	0
		75
Extinctions de pensions :	- personnelles	22
	- d'invalidité	2
	- d'enfants d'invalides	6
	- de conjoints survivants	13
	- d'orphelins	4
	- de conjoints divorcés	0
		47

### Affiliés

L'effectif des affiliés au 31.12.2023 s'élève à 76 contre 83 au 31.12.2022.

### 3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 59 ans et ont accompli 36 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 70% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13<sup>ème</sup> du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 11'271.—.

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

#### 3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

En raison de la situation financière au 31 décembre 2022 et du fait que la Caisse se situait en situation de découvert, l'adaptation des rentes au 1<sup>er</sup> avril 2023 a été suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse en vigueur à cette date.

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

## **4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE**

### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2023 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

### **4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes**

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2023.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

### 5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	698'083	693'186
Cotisations payées	55'169	49'897
./. PLP payées	-14'723	-14'467
Apports reçus	3'480	30'503
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-8'828	-14'615
Adaptation au 31.12	-37'407	-46'420
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	<hr/> 695'774	<hr/> 698'083

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2023, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 26,6 millions (2022 CHF 29,1 millions). Pour l'année 2023, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.25%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2023, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2022 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	131'628	123'449
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

#### 5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	844'832	823'216
./. Rentes et capitaux retraite payés	-67'111	-65'830
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	14'251	20'062
./. Capitaux libérés suite à des décès	-12'793	-16'572
Adaptation au 31.12	<u>154'127</u>	<u>83'956</u>
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	933'305	844'832
	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	42'044	46'232
./. Adaptations payées	-4'969	-5'370
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	833	970
./. Capitaux libérés suite à des décès	-2'626	-2'871
Adaptation au 31.12	<u>4'681</u>	<u>3'084</u>
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	39'962	42'044

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 933'305 et de CHF 39'962 soit, CHF 973'267 (milliers).

#### 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour l'augmentation de la longévité	13'135	27'987
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	9'000	9'000
Provision pour événements	5'894	15'976
Provision pour abaissement du taux technique	<u>71'248</u>	<u>190'029</u>
Total	99'277	242'992

Au 31 décembre 2023, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 13,1 millions (2022 CHF 27,9 millions). Cette provision a été partiellement dissoute au 31 décembre 2023 suite à l'adoption des tables de mortalité VZ 2020 (P 2022).

La formule pour le calcul d'alimentation de la provision au 31 décembre 2023 est la suivante :

$$PLt = (At - (A0 - 1)) \times 0.004 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

PLt	Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;
CPAt	Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;
CPBt	Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;
At	Année de calcul ;
A0	Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2022 pour les tables VZ 2020 (P2022)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre est de CHF 9 millions (2022 CHF 9 millions), soit inchangée par rapport à l'exercice précédent.

La provision pour événements est utilisée pour provisionner les indexations de salaires (échelle des traitements de l'Etat de Genève) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. A fin 2022, cette provision se montait à CHF 15.976 millions, pour pallier au coût de l'indexation de 2.44% de l'échelle des traitements au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A fin 2023, la provision se monte à CHF 5.894 millions afin de financer l'indexation des salaires de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La provision pour abaissement du taux technique a été largement dissoute au 31 décembre 2023 suite à l'abaissement du taux technique de référence pour le plan de prévoyance de 3% à 2.5% en 2023. Il en résulte ainsi une dissolution de CHF 118.781 millions. La nouvelle provision se monte à CHF 71.248 millions (2022 CHF 190.029 millions) et permettrait de couvrir le coût estimé d'une réduction du taux technique à environ 2.27%.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée en date du 13 mai 2022 sur la base de la situation au 31 décembre 2021. Les recommandations de notre expert étaient les suivantes :

- Appliquer les nouvelles tables VZ 2020 (P2022) dès le bouclage de l'exercice 2022, de dissoudre la provision de longévité en conséquence et de renforcer le chargement annuel de 0.4% pour la constitution future de la provision de longévité.
- Baisser le taux d'intérêt technique à 2% au moins pour le provisionnement des engagements de prévoyance dès le bouclage des comptes de l'exercice 2022.
- Renforcer le niveau de la provision pour fluctuation des risques à hauteur de son objectif de MCHF 9.0.
- Renforcer le niveau de l'objectif minimal de la réserve de fluctuation de valeurs à 13% des engagements.
- Prendre des mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, soit de finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.

- Réaliser une nouvelle étude de congruence entre actifs et passifs après l'entrée en vigueur du nouveau plan, afin notamment de valider le caractère adéquat de l'allocation d'actifs.

Une nouvelle expertise actuarielle au 31.12.2022 a été effectuée en date du 27 juin 2023 en vue de valider le plan de prévoyance lié à la loi 13212. Cette étude ne fait toutefois pas office de rapport périodique au sens de l'article 52<sup>e</sup> LPP.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2020 renforcées 2022 à 2.5% (2022 : VZ 2015 renforcées 2017 à 3%). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTEL ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

### 5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2023, les bases et hypothèses techniques ont été modifiées comme suit :

- Application des nouvelles tables de mortalité VZ 2020 (P2022) au lieu de VZ 2015 (P2017) et dissolution de la provision de longévité en conséquence.
- Renforcement du chargement annuel de 0.3% à 0.4% pour la constitution future de la provision de longévité.
- Abaissement du taux technique de référence du plan de prévoyance de 3% à 2.5%.

### 5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
Actif (total du bilan)	1'846'129	1'796'766
Dettes	-8'467	-5'978
Compte de régularisation passif	<u>-1'895</u>	<u>-949</u>
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'835'767	1'789'838
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'768'318	1'827'950
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	103.8%	97.9%

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2023, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière : Mmes Nadia TURIAN (vice-présidente), Aïcha LAATIKI, Giovanna BRAY et MM. Olivier PEDROLETTI (président), Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Gioacchino PUGLIA.

Commission de placements : Mme Aïcha LAATIKI et MM. Gian HEIM (président), Nicolas ALLAZ, Yves BRAND, Olivier DROZ, Nicolas NUSSBAUM, Sébastien NYDEGGER, Gioacchino PUGLIA, Franco ROSSONI et le conseiller en matière de placement.

Commission technique : Mmes Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Nadia TURIAN et MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Olivier DROZ, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Sébastien NYDEGGER, Olivier PEDROLETTI, Gioacchino PUGLIA, Robert TANNER.

### 6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2023

Gérance immobilière : La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA, Burger SA, Daudin & Cie SA, Domicim (jusqu'au 30 juin 2023), Gérofinance – Régie du Rhône, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.

Mandats de gestion de fortune : Obligations en francs suisses (interne) ;  
Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA) ;  
Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA) ;  
Hypothèque Suisse (interne) ;  
Prêts aux communes (interne) ;  
Immobilier indirect Suisse (interne) ;

Placements collectifs dédiés :	Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;  Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA UK) ;
Autres placements collectifs :	Obligations étrangères (Pimco, agréé FCA UK, Schroder Investment Management Ltd, agréé FCA UK et Pictet, agréé FINMA) ;  Actions Suisse (Mirabaud, agréé FINMA, Vermögensverwaltung AG, agréé FINMA)  Actions étrangères (GMO FCA UK, Allianz, agréée BAFIN D et IST agréé CHS PP) ;  Convertibles (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ;  Placements alternatifs (AXA Investment Managers, agréé AMF F, Notz & Stucki SA, agréé FINMA, IST-Cambridge, agréé CHS PP et SEC USA respectivement, Pictet, agréé FINMA) ;  Hypothèque Suisse (Credit Suisse, agréé FINMA) ;  Immobilier étranger (Aberdeen, agréé FCA UK, AXA Investment Managers, agréé AMF F, J. Safra Sarasin, agréée FINMA et BAFIN D et Whildorn, agréé BAFIN D, Zurich Anlag Immo USA agréé CHS PP) ;  Private Equity (IST-Schroder Capital, agréé CHS PP et FINMA respectivement, Partners Group, agréé FINMA, Carlyle, agréé SEC USA et PATRIMONIUM, agréé FINMA).

### 6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 13% des engagements. Au 31 décembre 2023, elle s'élève à 3.8% des engagements, par rapport à 0.0% au 31.12.2022.

	2023	2022
Réserve de fluctuation au 1.1	0	154'745
Prélèvement / Attribution	<u>67'449</u>	<u>-154'745</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	67'449	0
Objectif de réserve de fluctuation	<u>229'881</u>	<u>237'633</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	162'432	237'633
Placements nets	1'847'975	1'804'379
Engagements de prévoyance	1'768'318	1'827'950
Réserve en % des engagements	3.8%	0.0%
Objectif de réserve en % des engagements	13.0%	13.0%

### 6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2023 et 2022

Catégories	31.12.2023		31.12.2022		Répartition stratégique 2023 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	41'969	2	68'820	4	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	188'918	10	168'591	9	5 - 12
Obligations étrangères	211'376	11	212'097	12	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	60'545	3	57'170	3	0 - 6
Actions suisses	227'755	12	199'208	11	10 - 14
Actions étrangères	319'265	17	279'131	15	15 - 19
Produits alternatifs	182'267	10	222'392	12	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	615'880	33	596'971	33	30 - 34
<b>TOTAL</b>	<b>1'847'975</b>	<b>100</b>	<b>1'804'379</b>	<b>100</b>	
Sous-total obligations	400'294	22	380'688	21	15 - 26
Sous-total actions	547'019	30	478'339	27	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	789'831	43	757'900	42	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2023
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0%
Actions globales	5 % au max. par participation	30%
Immobilier	30%	33%
Immobilier étranger	5 % au max. par objet	OK
Placements alternatifs	10%	2%
Hypothèques	15%	10%
Placements en monnaies étrangères*	50%	1%
	30%	23%

\* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

#### 6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2023 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

#### 6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2023	31.12.2022
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	199	12
Variations sur intérêts courus	45	28
Intérêts bancaires débiteurs	-36	-35
Commissions sur fiduciaires	-4	-5
Frais bancaires	<u>-3</u>	<u>-11</u>
	<b>202</b>	<b>-11</b>
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	25'558	26'690
Variations sur intérêts courus	720	315
Intérêts débiteurs	3	-1
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	61'298	-174'405
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	-23'535	3'529
Frais bancaires	-156	-164
Frais de courtage	-202	-191
Frais de gestion	<u>-8'113</u>	<u>-9'999</u>
	<b>55'572</b>	<b>-154'226</b>
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	40'093	32'175
Charges sur immeubles	-16'180	-12'210
Frais de courtage	-46	-112
Frais de gestion	<u>-3'281</u>	<u>-3'027</u>
	<b>20'587</b>	<b>16'826</b>
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'804'379	1'949'118
Total des placements nets au 31.12	1'847'975	1'804'379
Moyenne des placements	1'826'177	1'876'749
Capitaux moyens pondérés	1787'996	1'945'454
Résultat net des placements	76'361	-137'410
Rendement sur les placements	4.3%	-7.1%

## 6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

### 6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2023			2022		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	842'510 *	0.93	7'853	867'590 *	1.13	9'793
Frais totaux	1'826'177 **	0.64	11'609	1'876'749 **	0.69	12'930

\* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

\*\* Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./ Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

### 6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2023	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
<u>Fonds de placements</u>	LU0412215690 NA	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	-
		Partners Group Management I	PARTNERS GRP DIRECT EQUITY V (2023)	730'988.24	445'225.03

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2023 à 99.9% (2022 : 100%).

#### 6.10 Crédits vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2023		Etat au 31.12.2022	
	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	5'797	0	11'276	0
Obligations	2'789	7	2'597	7

#### 6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2023, comme pour l'année 2022, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

#### 6.12 Principes d'investissement responsable

Le 27 octobre 2020, le Comité a approuvé une directive de placement concernant les « Principes d'investissement responsable ». L'objectif de cette directive de placement est que le déploiement de la politique d'investissement soit en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

Pour les placements mobiliers, la CP opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

Quant aux placements immobiliers, la CP distingue entre les investissements directs et indirects.

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la CP opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant au mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Concernant les investissements en immobilier indirect, tout nouvel investissement fait l'objet d'une analyse conforme au point « Intégration des facteurs ESG » pour les placements mobiliers de la directive de placement « Principes d'investissement responsable ».

### 6.13 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales et d'être en conformité avec la directive de placement « Principes d'investissement responsable », la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

L'engagement actionnarial de la CP se traduit également à travers la participation à l'Ethos Engagement Pool International (EEPI), qui regroupe plusieurs investisseurs institutionnels afin d'exercer une activité de dialogue avec les entreprises dans lesquelles ils investissent pour les inciter à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « Publications », dossier « Rapports sur l'exercice des droits de vote des sociétés suisses ».

### 6.14 Engagements restants au 31 décembre 2023

	Engagement total :	Montant restant à investir :
<b><u>Immobilier étranger :</u></b>		
Zurich Anlag Immo USA	USD 10'000'000.00	USD 3'532'860.54
<b><u>Private Equity :</u></b>		
Carlyle Partners Fund VIII	USD 11'000'000.00	USD 5'593'954.00
IST3 - PE2-EUR	EUR 9'000'000.00	EUR 3'170'478.00
IST3 - PE3-IMPACT EUR	EUR 10'000'000.00	EUR 9'040'000.00
Partners Group Direct Equity IV (2019)	EUR 9'000'000.00	EUR 1'251'000.01
Partners Group Direct Equity V (2023)	EUR 8'000'000.00	EUR 7'269'011.00
Patrimonium Private Equity Funds	EUR 5'000'000.00	EUR 1'678'396.37

**7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN**  
 (en milliers de CHF)

7.1	<u>Comptes de régularisation actif</u>	31.12.2023	31.12.2022
Achats		195	222
Rappels		134	154
Impôt anticipé		1'070	563
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés		22	22
Produits à recevoir		113	454
		1'535	1'414
7.2	<u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2023	31.12.2022
Régies		1'047	1'407
Charges à payer		848	970
		1'895	2'377
7.3	<u>Provisions non techniques</u>	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour entretien des immeubles		4'322	1'972
		4'322	1'972

**7.4 Actifs du pont-retraite**

**7.4.1 Gestion du pont-retraite**

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2023, à CHF 3,4 millions (2022 : CHF 7,6 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

#### 7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2023, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 51 personnes (31 décembre 2022 : 85 personnes).

Ouverture de rentes-pont	:	6 (en 2022 : 25)
Extinction de rentes-pont	:	40 (en 2022 : 32)

#### 7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

		2023	2022
<u>Actif</u>			
Actifs pont-retraite		<u>3'380</u>	<u>7'600</u>
Total de l'actif		3'380	7'600
<u>Passif</u>			
Capitaux pont-retraite		<u>3'380</u>	<u>7'600</u>
Total du passif		3'380	7'600

#### 7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

		2023	2022
Capitaux facturés à l'Etat		880	4'085
Prestation pont-retraite payée		-6'113	-8'190
Variation des engagements pont-retraite		4'220	2'574
Bénéfice net des placements du pont-retraite		213	-573
Résultat d'exploitation du pont-retraite		-799	-2'104
Virement du résultat à comptes CP		799	2'104
Excédent / perte de l'exercice		0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2023 : excédent de charges CHF 799 (milliers) ; 2022 : excédent de charges CHF 2'104 (milliers)).

## 8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

La CP a tenu l'ASFIP informée tout au long de l'année sur l'avancement des travaux de mise en place du nouveau plan de prévoyance lié à la loi 13212 votée par le Grand-Conseil lors de sa séance du 5 mars 2023.

L'expertise préliminaire au 31.12.2022 dans le but de valider le nouveau plan de prévoyance a été adressée en date du 4 avril 2023.

En date du 24 août 2023, l'ASFIP a pris acte de l'arrêté de promulgation de la loi 13212 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et rendu un préavis définitif par rapport à cette loi. Elle a également pris note que l'expert atteste que le nouveau plan de prévoyance permet d'assurer l'équilibre financier à long terme, tout en relevant certaines préoccupations en lien avec le besoin de rendement pour assurer l'équilibre à long terme, l'indexation des rentes et le taux technique utilisé. Elle a réitéré sa demande pour la réalisation d'une étude ALM afin de vérifier l'adéquation de la stratégie de placement avec les engagements de la Caisse, étude que la CP s'est engagée à réaliser après la mise en place du nouveau plan. L'étude ALM est actuellement en cours et devrait se terminer dans le courant de l'année 2024.

Enfin, l'ASFIP a demandé à recevoir une copie du rapport de l'expert indépendant mandaté par l'Etat pour la vérification du montant des apports. Ce dernier lui a été adressé en date du 12 octobre 2023.

En date du 8 décembre 2023, la CP a adressé à l'ASFIP le Règlement général pour entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, accompagné de ses directives d'application ainsi que le règlement relatif aux provisions.

## 9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

### 9.1 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

31.12.2023      31.12.2022

Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

### 9.2 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

### 9.3 Liquidation partielle

Néant.

### 9.4 Opérations particulières

Néant.

### 9.5 Décisions du Comité

Suite à l'adoption par le Grand-Conseil de la loi 13212, le Comité a mis en place un nouveau plan de prévoyance avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec les principales caractéristiques suivantes :

- Durée de cotisation : 37 ans
- Age-pivot unique de retraite : 60 ans (retraite anticipée possible dès 58 ans)
- Taux de cotisation : 30.9% par an du traitement cotisant (1/3 employés – 2/3 employeur)
- Objectif de rente : 68% pour une durée de cotisation complète (37 ans)
- Taux technique : 2.5%
- Tables de mortalité périodiques, base VZ 2020 (P2022)
- Garantie des prestations de retraite selon l'ancien règlement pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022

Le Comité a validé, lors de sa séance du 28 novembre 2023, le nouveau règlement général de la CP pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que ses directives annexes. Outre la mise en place réglementaire du nouveau plan de prévoyance, ce règlement prévoit les ajustements en lien avec la réforme AVS21 ainsi qu'un assouplissement des règles d'adaptation des pensions, avec notamment la possibilité d'octroyer des allocations uniques en lieu et place d'une indexation viagère.

Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée le jeudi 7 décembre 2023 afin de présenter aux sociétaires les modalités d'application du nouveau plan ainsi que les modifications du règlement général qui en découlent.

#### 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Suite au vote favorable de la Commission des finances du Grand Conseil lors de sa séance du 7 février 2024, le montant de CHF 194'076'863 prévu par la loi 13212 a été versé par l'Etat en date du 9 février 2024. Pour rappel, ce montant est destiné à garantir les droits aux prestations de retraite selon l'ancien règlement général à tous les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant.

La projection financière au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en tenant compte de l'impact du nouveau plan de prévoyance sur les engagements, de l'ajustement des provisions et de l'apport de l'Etat affiche un degré de couverture de 107.9%.



Tél. +41 22 322 24 24  
[www.bdo.ch](http://www.bdo.ch)  
[geneve@bdo.ch](mailto:geneve@bdo.ch)

BDO SA  
 Rte de Meyrin 123  
 Case postale 150  
 1215 Genève 15

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Lancy

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels*

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilités de l'Expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement



Tél. +41 22 322 24 24  
 www.bdo.ch  
 geneve@bdo.ch

BDO SA  
 Rte de Meyrin 123  
 Case postale 150  
 1215 Genève 15

ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

#### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 juin 2024

BDO SA

Roland Loup

Expert-réviseur agréé  
 Auditeur responsable

Maëva Evrard

Expert-réviseur agréée

#### Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Genève, le 23 août 2024

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE  
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)  
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

**Mardi 24 septembre 2024**

à 20h45 précises

au Centre de formation police  
rue de la Fontenette 18  
à Carouge.

**Ordre du jour**

1. Procès-verbaux des assemblées générales du 26 septembre 2023 et du 7 décembre 2023.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2023.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2023.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Divers.

Au nom du Comité :



Le Président :  
Olivier DROZ



Le Vice-Président :  
Jean-Frédéric BRAILLARD